

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 27 du 13 juillet 2018

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte 6

CIRCULAIRE N° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT

relative aux concours des chefs de musique de 2e classe dans les armées en 2019, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

Du 13 juin 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT relative aux concours des chefs de musique de 2e classe dans les armées en 2019, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

Du 13 juin 2018

NOR A R M T 1 8 5 1 2 0 5 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 222.1.1, 231.1.2.5, 531.5.1) modifié.

Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 510-4.1.1).

Arrêté du 30 janvier 2018 (JO n° 28 du 3 février 2018, texte n° 10 ; signalé au BOC n° 6/2018 ; BOEM 231.1.2.5, 531.5.1).

Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT du 6 septembre 2017 (BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 27 du 13 juillet 2018, texte 6.

Préambule.

En 2019, sont organisés, au titre des a) et b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale, un concours visant au recrutement interne et un concours visant au recrutement externe des chefs de musique dans les armées.

Les épreuves, communes aux deux concours, sont organisées par le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC).

Les conditions de candidature, la nature et le programme des épreuves sont détaillés dans le décret de 1^{re} référence et dans l'arrêté de 3^e référence, notamment dans son annexe III.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

1.1.1. Détail des épreuves.

Le détail des épreuves est explicité dans l'annexe III. de l'arrêté de 3^e référence.

Les annales sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.formation.terre.defense.gouv.fr/Accueil/VotreEspace/ConcoursInternesExternes/Musique/Index.htm>

1.1.2. Déroulement.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent du 14 au 18 janvier 2019 inclus au commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT), quartier Joffre Drouot à Versailles (quartier Satory), dans l'ordre suivant :

- 1^{er} jour : culture générale (durée : 4 heures) ; début de l'épreuve : 13 h 30 ;
- 2^e jour : 1^{re} partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation et écriture en style fugué d'une basse donnée (durée : 9 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 3^e jour : 2^e partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation d'un chant donné et d'un choral (durée : 10 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 4^e jour : orchestration d'une pièce musicale (durée : 12 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 00 ;
- 5^e jour : anglais (durée : 2 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 30.

L'ordre des épreuves et leurs horaires sont indicatifs et susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des circonstances.

Les candidats doivent obligatoirement détenir et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'entrée en salle d'épreuve s'effectue une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Les résultats de l'admissibilité sont diffusés en semaine 6/2019, sur le site internet suivant : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>.

1.1.3. Divers.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

1.2. Épreuves d'admission.

1.2.1. Programme.

Le programme limitatif de l'épreuve de travail et direction d'un orchestre d'harmonie du concours organisé en 2019, tel que fixé par le COMMAT, porte sur :

- « Capriccio italien » de Peter Illitch Tchaïkovski, arrangements de Schyns José aux éditions Hafabra music ;
- « JAD-DAJ » de Carlos Pellicer, arrangements de Molenaar ;
- « Spartacus » de Jan Van der Roost aux éditions Music Shop.

1.2.2. Déroulement.

Les épreuves d'admission ont lieu au COMMAT entre le 11 et le 14 février 2019 inclus.

La convocation aux épreuves d'admission est effectuée par voie télématique.

Les résultats de l'admission sont diffusés début mars 2019, sur le site : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>.

2. INSCRIPTIONS.

Le dossier de candidature, commun aux deux concours, est accessible sur demande à l'adresse suivante : concours.rdt@gmail.com

Les candidatures, composées du dossier d'inscription et des pièces justificatives, doivent être adressées entre le 15 septembre et le 16 novembre 2018 minuit, terme de rigueur, à la DRHAT/SDR/BC, cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures du personnel visé au b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié précité (recrutement interne) sont doublées d'un formulaire unique de demande (FUD) adressé à DRHAT/SDGP/BCCM, pour information.

Les candidats doivent impérativement préciser au titre de quel concours ils s'inscrivent.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées *supra*.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou tardifs se voient adresser un refus d'autorisation à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats autorisés à concourir, ayant fourni lors de leur inscription une adresse électronique, reçoivent confirmation par courriel ; les autres candidats, autorisés à concourir, sont convoqués par courrier. Cette autorisation vaut convocation aux épreuves d'admissibilité. Le personnel militaire est également convoqué par message.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours intègrent le stage de formation des chefs de musique dans les armées au 1^{er} semestre de l'année 2019 (mars), à une date qui leur est précisée ultérieurement. Ils se rendent aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan pour y commencer une formation militaire d'officier.

Les lauréats doivent être munis, lors de leur rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin du service de santé des armées, datant de moins d'un an, conformément à l'instruction de 4^e référence.

L'admission n'est définitivement prononcée qu'après vérification de l'aptitude physique à la carrière de chef de musique de 2^e classe.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours doivent en informer, *a minima* par courriel, la DRHAT/SDR/BC afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT du 6 septembre 2017 relative aux concours des chefs de musique dans les armées en 2018, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes, est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît CHAVANAT.